



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-neuvième session

Point 60 de l'ordre du jour

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Mohamed Ali Saleh **Alnajjar** (Yémen)

I. Introduction

1. La question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 58/32 du 8 décembre 2003.
2. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre 2004, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 57 à 72. Ce débat s'est tenu aux 2^e à 9^e séances, les 4, 5, 7, 8 et du 11 au 14 octobre (voir A/C.1/59/PV.2 à 9). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés aux 10^e à 16^e séances, du 18 au 22 et le 25 octobre (voir A/C.1/59/PV.10 à 16). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises aux 17^e à 23^e séances, du 26 au 28 octobre, le 1^{er} et du 3 au 5 novembre (voir A/C.1/59/PV.17 à 23).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/59/116 et Add.1).



II. Examen des projets de résolution A/C.1/59/L.2 et Rev.1

5. À la 15^e séance, le 22 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (A/C.1/59/L.2).

6. À sa 17^e séance, le 26 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.1/59/L.3/Rev.1) comprenant les modifications suivantes :

a) Le dernier alinéa du préambule, libellé comme suit : « *Réitérant* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général au paragraphe 4 de ses résolutions 56/19 et 57/53, », a été supprimé;

b) Une référence au document A/59/116 et Add.1 a été ajoutée à la note de bas de page 2;

c) Le paragraphe 4 du dispositif, libellé comme suit :

« 4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la question des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 de la présente résolution, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il a constitué en 2004, les experts ayant été désignés sur la base d'une répartition géographique équitable et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur le résultat de cette étude »

a été remplacé par le texte suivant :

« 4. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général examine actuellement la question des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer et a entrepris une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 ci-dessus, avec l'assistance du groupe d'experts gouvernementaux constitué en 2004 en application de la résolution 58/32, et lui présentera à sa soixantième session un rapport sur le résultat de cette étude »;

d) Au paragraphe 5 du dispositif, le mot « également » a été inséré devant les mots « avec satisfaction ».

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/59/L.2/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1^{er} décembre 1999, 55/28 du 20 novembre 2000, 56/19 du 29 novembre 2001, 57/53 du 22 novembre 2002 et 58/32 du 8 décembre 2003,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe ainsi que dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

Rappelant, à cet égard, les modalités et principes définis à la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure des États, nuisant ainsi à leur sécurité dans les domaines tant civils que militaires,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes,

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 des résolutions 53/70, 54/49, 55/28, 56/19, 57/53 et 58/32,

¹ Voir A/51/261, annexe.

Prenant acte des rapports du Secrétaire général reproduisant ces observations²,

Se félicitant que le Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser à Genève, en août 1999, une rencontre internationale d'experts sur le thème des progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale, dont elle juge les résultats satisfaisants,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information sur le plan international et les concepts qui y sont liés,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen multilatéral des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter ces risques, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information;

2. *Estime* que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes mondiaux dans le domaine de la téléinformatique servirait les buts desdites mesures;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;

b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes de téléinformatique ou l'utilisation illégale de ces systèmes ou des ressources en matière d'information;

c) La teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général examine actuellement la question des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer et a entrepris une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 ci-dessus avec l'assistance du groupe d'experts gouvernementaux constitué en 2004 en application de la résolution 58/32, et lui présentera à sa soixantième session un rapport sur le résultat de cette étude;

5. *Note également avec satisfaction* que le groupe d'experts gouvernementaux constitué par le Secrétaire général a tenu à sa première session à New York, du 12 au 16 juillet 2004, et qu'il a l'intention de convoquer deux autres sessions en 2005 pour s'acquitter de son mandat énoncé dans la résolution 58/32;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».

² A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1, A/56/164 et Add.1, A/57/166 et Add.1, A/58/373 et A/59/116 et Add.1.